



Province de Liège
Arrondissement de Huy
COMMUNE DE 4540 AMAY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Présents :

M. Raphaël TORREBORRE, Conseiller - Président;
M. Jean-Michel JAVAUX, Bourgmestre;
Mme Stéphanie CAPRASSE, Mme Catherine DELHEZ, Mme Corinne BORGNET, M.
Didier LACROIX, M. Luc HUBERTY, Échevins;
M. Éric ENGLEBERT, Président du CPAS;
M. Daniel BOCCAR, Mme Vinciane SOHET, M. Marc DELIZÉE, M. Angelo IANIERO,
Mme Amandine FRAITURE, M. Jean-Jacques JOUFFROY, M. Michel VANBRABANT,
Mme Isabelle HALLUT, M. Daniel DELVAUX, Mme Renata GAVA, Conseillers;
Mme Anne BORGHS, Directrice Générale;

Excusés :

Mme Janine DAVIGNON, M. Benoît TILMAN, M. Samuel MOINY, Mme Christel
TONNON, M. Marc CONTENT, Conseillers;

OBJET : Redevance pour l'occupation des salles communales – Dès l'entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2025

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

Vu la Constitution, notamment ses articles 41, 162, 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 , L1124-40 § 1er 1°, L1133-1 et 2 et L3131-1§ 1er 3° ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000, portant assentiment de la charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne, pour l'année 2024 ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 6 juillet 2022 portant sur la redevance pour l'occupation des salles communales ;

Considérant que la mise en location des différentes salles communales est un service rendu au citoyen;

Considérant que la mise à disposition des salles communales engendre des frais en matière de dépenses énergétiques (chauffage, d'eau et d'électricité);

Considérant que les partenaires de l'Administration communale, les ASBL, comités et club amaytois sont encouragés dans leurs actions spécifiques, par l'application d'un tarif particulier;

Considérant que les membres du personnel communal participent activement à la gestion et au développement des projets mis en place par la Commune d'Amay et qu'il y a donc lieu de leur appliquer un tarif particulier;

Attendu que les personnes inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers de la commune d'Amay contribuent notamment, par le biais des taxes et additionnels communaux, aux frais généraux d'entretien des salles communales, ce qui n'est pas le cas des personnes non domiciliées sur le territoire de la commune, et qui justifie que leur contribution soit majorée lorsqu'ils souhaitent bénéficier des infrastructures communales ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer le financement des dépenses de sa politique générale et l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **07/09/2023**,

Considérant l'avis Réservé du Directeur financier remis en date du 11/09/2023,

DÉCIDE

A l'unanimité

ARTICLE 1er - Il est établi au profit de la commune, dès l'entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2025, une redevance relative à la location des salles communales.

ARTICLE 2 - La redevance est due par la personne, physique ou morale, ou toute association de fait qui a introduit une demande de location de salle.

ARTICLE 3 - La redevance est fixée comme suit:

A) Tarification à la séance

- Location par une personne privée ou groupe de personnes privées ou une association, avec ou sans but lucratif, pour une durée de 2 jours consécutifs:

	Gymnase d'Amay	Gymnase Ampsin	Salle des Mirlondaines	Salle des Viamonts	Salle du Tambour	Verrière des Maîtres du feu	Site des Maîtres du feu	Salle Grandfils	Salle de la Balle Pelote
	Grande salle	/	/	/	/	/	/	/	/
	Petite salle	/	/	/	/	/	/	/	/
But lucratif	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	500€	1.000€	600€	600€
But non lucratif non amaytois	Uniquement la petite salle : 300 €	400 €	400 €	400 €	400 €	350€	850€	400€	300€
But non lucratif non amaytois	Location des 2 salles : 550€	/	/	/	/	/	/	/	/
But non lucratif amaytois	Uniquement la petite salle : 200 €	300 €	300 €	300 €	300 €	250€	750€	300€	200€
But non lucratif amaytois	Location des 2 salles : 450€	/	/	/	/	/	/	/	/

- Location par les ASBL, COMITES, CLUBS amaytois, les membres du personnel communal et toute association partenaire de l'Administration communale pour une durée de 2 jours consécutifs:

Gymnase d'Amay	Gymnase Ampsin	Salle des Mirlondaines	Salle des Viamonts	Salle du Tambour	Verrière des Maîtres du feu	Site des Maîtres du feu	Salle Grandfils	Salle de la Balle Pelote
Uniquement la petite salle : 125 €	/	/	/	/	/	/	/	/
Total des 2 salles : 300 €	200 €	200 €	200 €	200 €	140€	500€	200€	125€

B) Tarification horaire

	Gymnase d'Amay	Gymnase Ampsin	Salle des Mirlondaines	Salle du Viamont	Salle du Tambour	Salle Grandfils	Salle de la Balle Pelote
Groupement amaytois	7,50 €/h	7,50 €/h	7,50 €/h	7,50 €/h	7,50 €/h	7,50 €/h	7,50 €/h
Groupement hors Amay	15,00 €/h	15,00 €/h	15,00 €/h	15,00 €/h	15,00 €/h	15,00 €/h	15,00 €/h

- Redevance en vertu d'une occupation ponctuelle de la salle des Maîtres du feu : 125,00 € pour 3 heures.

ARTICLE 4 – Il est accordé annuellement, la gratuité, pour une occupation de salle (au choix), pour les comités carnavalesques amaytois, les mouvements de jeunesse amaytois, les comités de quartier amaytois, toute association partenaire de l'Administration communale ainsi que pour les groupes/clubs qui louent hebdomadairement un espace communal.

ARTICLE 5 – La redevance est exigible dès l'envoi du courrier d'autorisation du Collège.

ARTICLE 6 – La redevance est payable au plus tard 15 jours avant l'occupation de la salle, sur le compte de l'Administration mentionné sur le contrat.

ARTICLE 7 - A défaut de paiement dans les délais fixés à l'article 6, conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, une mise en demeure sera adressée au redevable. Les frais de cette mise en demeure par recommandé seront à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros.

En cas de non paiement à l'issue de la procédure visée à l'alinéa 1er, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions compétentes.

Article 8 - Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Amay,
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance,
- Catégorie de données selon le type de règlements-taxes : données d'identification directes, coordonnées de contact, caractéristiques personnelles, renseignements sur la santé, données financières et transactionnelles.
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de minimum 10 ans et 30 ans maximum et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat,
- Méthode de collecte : transmise par le demandeur/redevable,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

ARTICLE 9 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

ARTICLE 10 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi délibéré à Amay, en séance, les jour, mois et an que dessus,

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale,
(sé) Anne BORGHS

Le Bourgmestre,
(sé) Jean-Michel JAVAUX

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Anne BORGHS

Jean-Michel JAVAUX

